

Commissaire aux comptes

Jacques FRAYSSE
Hakim BELHABCHI
Julien FRAYSSE

CHAMBRE DES METIERS DE L'AUDE

20 Avenue du Maréchal Juin

11000 CARCASSONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2012

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2012** sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **CHAMBRE DES METIERS DE L'AUDE, sise : 20 Avenue du Maréchal Juin 11000 CARCASSONNE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau, après avis de la Commission des finances. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CHAMBRE DES METIERS de l'AUDE à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe :

Mise en œuvre à compter de 2012 du référentiel comptable applicable aux établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat prescrit par arrêté du 20/12/2012 (J.O. du 26/12/2012).

Les comptes 2011 ont été reclassés pour une meilleure lisibilité du comparatif avec 2012.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS :

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des provisions pour risques et charges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et donc ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la Commission des finances et dans les documents adressés aux élus de votre Chambre de Métiers et de l'artisanat sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Carcassonne, le 30 mai 2013,

Le Commissaire aux Comptes,

F.B. Audit Légal SARL

Hakim BELHABCHI



Jacques FRAYSSE

Julien FRAYSSE